

## Conseil du XVI<sup>e</sup> arrondissement

Séance du 27 janvier 2025

Le lundi 27 janvier 2025 à 19 heures, les membres du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des fêtes de la Mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Monsieur le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, le 21 janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L. 2121-9, L.2121-10, et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.T.).

Une convocation complémentaire a été adressée le 24 janvier 2025.

Publication de La convocation et de l'ordre du jour ont été effectuées aux mêmes dates sur le panneau de la Mairie du XVI<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet.

### **Etaient présents :**

Jérémy REDLER, Samia BADAT-KARAM, Jacques-Frédéric SAUVAGE, Marie-Hélène DORVALD, Ali OUBAALI, Isabelle NIZARD, Bruno LIONEL-MARIE, Bérengère GREE, Franck ALEM, Lisa LELLOUCHE, Julien GUEDJ, Vanessa EDBERG, Benjamin GIRAUDAT, Francis SZPNER, Sandra BOELLE, Béatrice LECOUTURIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Chloé CHOURAQUI, Laura LAMBLIN BENICHOU, Freddy COUDRIER, Alexandra BAROUCH, Laure ANSQUER, Gilles MENTRE, Véronique BUCAILLE, Julie BOILLOT, Éric HELARD,

### **Absents ayant donné procuration :**

Gérard GACHET, Katherine de MEAUX, Antoine BEAUQUIER, Joséphine MISSOFFE,

### **Etaient excusés :**

Stéphane CAPLIEZ, Emmanuel MESSAS, Hanna SEBBAH, Jennifer BUNAN, Bénédicte RENHAS  
Sophie MALLET, Rodolphe BORGNIEZ

Monsieur Jérémy REDLER Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T. Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Chloé CHOURAQUI, Conseillère d'arrondissement.

### Ordre du jour initial

- **162025001** Désignation du secrétaire de séance.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **162025002** Adoption du compte rendu de la séance du 2 décembre 2024.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **2025 DLH 44** Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU<sub>b</sub>.  
**M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.**
- **2025 DAC 247** Subvention à la Fondation Le Musée Clemenceau et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (16e).  
**M<sup>me</sup> Bérengère GRÉE rapporteur.**

### Ordre du jour complémentaire

- **162025005** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 janvier 2025.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **2025 DDCT 39** Communication de la Maire de Paris — Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure.  
**M<sup>me</sup> Samia BADAT-KARAM rapporteur.**
- **2025 SG 4** avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes.  
**M<sup>me</sup> Samia BADAT-KARAM rapporteur.**
- **2025 DSOL 5** Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants — Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD rapporteur.**
- **2025 DSOL 8** Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros).  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD rapporteur.**
- **2025 DSOL 17** Signature d'un bail civil pour la mise à disposition de locaux 16-18 avenue de la Porte de Saint-Cloud (16e), au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD rapporteur.**
- **2025 DEVE 12** Mise à disposition du site dénommé « la Grande Cascade » au Bois de Boulogne (16e) pour la réalisation de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. Convention avec la préfecture.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **2025 DEVE 18** Mise à disposition d'une partie du Bois de Boulogne pour l'entraînement de la compagnie cynophile de la préfecture de Police.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **2025 DU 38** Dénomination avenue Alexeï Navalny (16<sup>e</sup>).  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**
- **2025 DASCO 1** Collèges publics parisiens — Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).  
**M<sup>me</sup> Isabelle NIZARD rapporteur.**

- **2025 DEVE 5** Jardin botanique de Paris — contrat de concession de droits d'auteur avec Célia Boutilier artiste photographe en vue d'une exposition au Jardin des Serres d'Auteuil (16e).  
**M<sup>me</sup> Bérengère GRÉE rapporteure.**
- **2025 DVD 22** Stationnement de surface — dispositions diverses d'ajustement.  
**M<sup>me</sup> Vanessa EDBERG rapporteure.**
- **2025 DASCO 7** Dénomination des écoles Claude Lepeu, René La Combe et Daniel Dreyfous-Ducas.  
**M. Francis SZPINER rapporteur.**
- **Q162025018** Question orale posée à Jérémie REDLER, Maire du XVI<sup>e</sup> arrondissement, par Julie BOILLOT, élue du groupe Indépendants et progressistes, relative à la pose d'une stèle commémorative à Alexeï Navalny.
- **V162025019** relatif au devenir du Parc des Princes.
- **V162025020** relatif au soutien à l'écrivain algérien Boualem Sansal.
- **V162025021** relatif à la votation citoyenne sur l'aménagement de la Place du Trocadéro.
- **V162025022** relatif à l'installation d'un Institut Médico-Éducatif au sein de l'ancienne école Hamelin.
- **V162025023** relatif à l'installation d'un commerce de bouche dans le Parc Sainte-Périne à Paris (XVI<sup>e</sup>).
- **V162025024** relatif à la transformation de la Place de Barcelone à Paris (XVI<sup>e</sup>).
- **V162025025** relatif à l'amélioration de la sécurité routière.
- **V162025026** relatif aux problèmes de sous-effectif chroniques dans le service DPE du XVI<sup>e</sup> arrondissement.

La séance est ouverte à 19 h 05.

- **162025001** Désignation du secrétaire de séance.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur**

Sur proposition de M. REDLER, et en l'absence d'avis contraires et d'abstentions, M<sup>me</sup> Chloé CHOURAQUI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**À l'unanimité du Conseil d'arrondissement, Mme Chloé CHOURAQUI est désignée secrétaire de séance.**

- **162025002** Adoption du compte rendu de la séance du 2 décembre 2024.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur ce procès-verbal qui a été soumis aux élus du Conseil d'arrondissement.

En l'absence de remarques, M REDLER met ce compte rendu aux voix.

**Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2024, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.**

- **162025005** Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 24 janvier 2025.  
**M. Jérémie REDLER rapporteur.**

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur l'ordre du jour complémentaire.

En l'absence de remarques, M REDLER met cette délibération aux voix.

**L'ordre du jour complémentaire du 24 janvier 2025, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.**

- **2025 DLH 44** Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU.  
**M. Jacques-Frédéric SAUVAGE rapporteur.**

M. SAUVAGE explique que la réglementation sur le changement d'usage des locaux d'habitation à Paris, autrefois régie par un règlement municipal de 2009, est modifiée afin de s'aligner sur la loi de 2024 visant à renforcer la régulation des meublés de tourisme ainsi que sur le PLU bioclimatique de la Ville de Paris.

Il précise que ces modifications incluent la suppression de toute référence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1970, l'actualisation de la définition du meublé de tourisme conformément au code du tourisme, ainsi que l'ajout du diagnostic de performance énergétique parmi les documents requis pour toute transformation en meublé de tourisme.

Il ajoute que le règlement introduit un secteur de compensation renforcé, incluant l'ensemble du 16<sup>e</sup> arrondissement, mis à jour pour correspondre au nouveau secteur de développement de l'habitation défini par le PLU, garantissant ainsi une harmonisation des règles d'urbanisme.

Il souligne que des ajustements rédactionnels ainsi qu'une mise à jour des pièces justificatives à fournir sont également prévus afin d'améliorer le contrôle des demandes de changement d'usage.

Enfin, il invite l'assemblée à délibérer favorablement sur cette proposition, tout en observant que la complexité administrative reste encore bien présente.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met la délibération aux voix.

**Le projet de délibération 2025 DLH 44, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.**

- **2025 DAC 247** Subvention à la Fondation Le Musée Clemenceau et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (16<sup>e</sup>).  
**M<sup>me</sup> Bérengère GRÉE** rapporteure.

M<sup>me</sup> GREE indique qu'il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à la Fondation Musée Clemenceau afin de soutenir ses différentes initiatives. Elle précise qu'en 2025, le musée prévoit plusieurs projets d'envergure, notamment la restauration de la chambre et de la salle à manger de Clemenceau, un chantier qui s'étendra sur 2025 et 2026, ainsi que l'organisation de nouvelles expositions.

Elle rappelle qu'après le succès de l'exposition *Clemenceau et le sport* l'année précédente, le musée envisage cette année deux nouvelles expositions : *Clemenceau, l'Autriche et Bertha Zuckerkandl* ainsi que *Clemenceau et la Grèce*. En parallèle, elle souligne que le musée engage un projet de refonte de son site Internet afin de rendre ses collections accessibles au plus grand nombre et de proposer de nouveaux contenus. Ce chantier pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire.

M<sup>me</sup> GREE invite les élus du 16<sup>e</sup> arrondissement à donner un avis favorable à cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

**Le projet de délibération 2025 DAC 247, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.**

### Ordre du jour complémentaire

- **2025 DDCT 39** Communication de la Maire de Paris — Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure.  
**M<sup>me</sup> Samia BADAT-KARAM** rapporteure.

M<sup>me</sup> BADAT-KARAM propose de rapporter une communication de la Maire de Paris sur l'acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure et rappelle à cet égard que les communications ne sont pas soumises au vote.

Elle observe que, comme à son habitude, la Ville de Paris poursuit sa communication en faveur de ce modèle urbain, affirmant vouloir renforcer les pouvoirs des maires d'arrondissement et approfondir la territorialisation des politiques publiques.

Elle estime pour sa part que cet acte 2 repose principalement sur des mesures d'affichage, insuffisantes dans certains domaines essentiels tels que l'entretien et la propreté de l'espace public. Les initiatives dans ce domaine se limitent en effet à l'abondement d'enveloppes dites de souplesse, sans réelle concrétisation.

Elle ajoute que la territorialisation de l'urgence sociale prévoit la mise en place de cellules de veille sociale et de maraudes municipales, tout en soulignant que de nombreuses associations effectuent déjà ces missions.

Concernant le collège et l'urbanisme, une meilleure association des maires aux décisions éducatives et aux démarches urbanistiques est prévue, incluant notamment l'approbation des déclarations préalables.

M<sup>me</sup> BADAT-KARAM mentionne également des évolutions en matière de participation citoyenne et de fonds locaux, précisant que les fonds d'animation locale seront augmentés et diversifiés, bien qu'ils ne s'élèvent actuellement qu'à 10 000 euros, un montant qu'elle juge dérisoire.

Elle regrette que ces mesures manquent d'ambition, en particulier pour le 16<sup>e</sup> arrondissement, souvent sous-représenté dans ces initiatives. La territorialisation demeure inégale, les avancées étant limitées pour cet arrondissement qui n'est ni une zone pilote ni une zone prioritaire. De plus, ces actions ne s'accompagnent pas de mesures concrètes permettant aux équipes locales, qu'il s'agisse des cabinets ou des administrations, d'agir efficacement.

M<sup>me</sup> BADAT-KARAM conclut en affirmant que les critiques pourraient être nombreuses face à ces effets de communication et insiste sur le fait que toute démarche de territorialisation restera inefficace tant que l'autorité administrative demeurera entre les mains de la mairie centrale, la mairie d'arrondissement ne disposant pas de la personnalité juridique. Elle considère enfin que cette communication de dix pages ne fait que masquer les difficultés réelles rencontrées par les mairies d'arrondissement à travers un discours promotionnel qui ne s'attaque pas aux véritables dysfonctionnements des services déconcentrés.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

Il remarque que tous les élus du 16<sup>e</sup> partagent le même constat sur la situation. Il évoque à cet égard la réquisition du gymnase Montherlant, dont la mairie d'arrondissement a été informée par hasard, via une directrice d'école. Des élèves ont en effet été priés d'interrompre leur cours et de quitter les lieux pour permettre l'installation de migrants dans le gymnase, sans concertation préalable avec la mairie du 16<sup>e</sup>. Il souligne que, malgré les démarches entreprises, la mairie de Paris n'a toujours pas communiqué officiellement à ce sujet. Il ajoute avoir pris contact avec le commissariat afin d'assurer la sécurité du quartier. Un communiqué a par ailleurs été diffusé sur les réseaux sociaux pour alerter sur la situation.

M. REDLER insiste sur le fait que cette décision illustre une nouvelle fois les limites de la territorialisation, dans la mesure où ni le maire d'arrondissement ni la direction générale des services n'ont été informés officiellement de cette réquisition. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que ce gymnase fait l'objet d'une réquisition et que ce sont les élèves et leurs familles qui en subissent les conséquences, et en particulier les élèves qui préparent le baccalauréat et qui seront privés de notes durant toute cette période.

Il conclut en affirmant que cette situation constitue un nouvel exemple de la gestion centralisée de la mairie de Paris, mettant en lumière l'écart entre les discours sur la décentralisation et la réalité des faits.

M<sup>me</sup> BOILLOT demande à M. REDLER s'il a obtenu des informations de la mairie de Paris concernant l'identité des personnes hébergées, leur nombre et la durée de leur séjour.

M. REDLER explique que la mairie de Paris lui a simplement répondu qu'elle examinerait la situation et reviendrait vers lui, sans jamais donner de suite. Il précise que des recherches ont été menées localement, permettant d'estimer à un peu moins de 200 le nombre de personnes présentes sur place. Il ajoute que toutes les informations ont été obtenues par leurs propres moyens, la mairie de Paris n'ayant toujours pas jugé utile de leur fournir des précisions, ni sur la durée de l'hébergement ni sur aucun autre élément. Il répète qu'aucune information officielle ne leur a été communiquée quant à la réquisition du gymnase Montherlant.

- **2025 SG 4** avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes.

**M<sup>me</sup> Samia BADAT-KARAM rapporteure.**

M<sup>me</sup> BADAT-KARAM rappelle que la SOLIDEO, créée par la loi de 2017, avait pour mission de superviser la réalisation et le financement des infrastructures nécessaires aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Elle indique que la Ville de Paris devait initialement participer au financement de ces infrastructures à hauteur de 135 millions d'euros en 2018, soit 10 % de la

contribution publique totale, mais que cette participation a été révisée à 169 millions d'euros avant d'être réduite à 164 millions d'euros, notamment en raison de la crise sanitaire et de la crise ukrainienne. Elle souligne que, bien que les travaux ne soient pas encore totalement réceptionnés ni clôturés comptablement, la SOLIDEO affirme déjà avoir réalisé d'importantes économies.

M<sup>me</sup> BADAT-KARAM explique que la délibération concerne l'approbation des avenants de clôture de 9 conventions d'objectifs portant sur divers ouvrages olympiques (stades, arènes et centres sportifs), précisant que, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, le site de Coubertin est concerné.

Elle propose aux élus de l'arrondissement d'approuver la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 SG 4, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DSOL 5** Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants — Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD** rapporteure.

M<sup>me</sup> DORVALD rappelle que les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 22 % de la population parisienne et qu'à l'horizon 2030, un Parisien sur quatre sera senior. Elle souligne également qu'un Parisien sur cinq est aidant.

Face à ces enjeux, l'ARS et la Ville de Paris s'engagent à accompagner et soutenir ces publics. Les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A-DAC) jouent un rôle clé en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et en améliorant leur parcours de santé.

M<sup>me</sup> DORVALD propose ainsi d'autoriser la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'ARS et les M2A-DAC, ainsi que la participation financière de la Ville de Paris à hauteur de 3 401 779 euros, un montant quasi identique à celui de 2024.

S'agissant plus particulièrement du 16<sup>e</sup> arrondissement, elle précise que la M2A, qui couvre également les 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, bénéficiera d'une dotation de 615 288 euros, en légère augmentation par rapport à 2024. Elle conclut en recommandant l'adoption de cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DSOL 5, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DSOL 8** Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros).  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD** rapporteure.

M<sup>me</sup> DORVALD explique que la délibération a pour objet la signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2025-2027 avec autant de centres sociaux et socioculturels associatifs parisiens, dont les précédentes conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024. Elle précise que ces structures bénéficieront d'une subvention globale de 5 032 121 euros pour l'année 2025.

Elle souligne le rôle essentiel des centres sociaux dans l'action sociale locale, mettant en avant leur mission d'accueil et la diversité des services et activités proposés. Ceux-ci couvrent notamment l'accès

aux droits, l'inclusion numérique, l'accompagnement scolaire, la jeunesse, la culture, l'apprentissage du français, les loisirs et l'accompagnement des aînés.

S'agissant du 16<sup>e</sup> arrondissement, M<sup>me</sup> DORVALD indique que l'ADEPT recevra une subvention de 62 250 euros pour ses actions en faveur des gens du voyage, en précisant que cette association intervient également dans les bois de Boulogne et de Vincennes.

Tout en déplorant que le 16<sup>e</sup> ne bénéficie pas d'une reconnaissance à la hauteur de son engagement associatif, en comparaison avec d'autres arrondissements, notamment ceux de l'est, M<sup>me</sup> DORVALD invite néanmoins à donner un avis favorable à cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLOT s'interroge sur les actions menées par l'ADEPT, l'Association départementale pour la promotion et l'accès au droit des Tziganes et des gens du voyage, qui, comme cela a été souligné, intervient auprès des personnes résidant sur les aires d'accueil du bois de Boulogne et du bois de Vincennes.

Elle rappelle que, selon la fiche d'action annexée à la délibération, cette association a pour mission de favoriser l'inclusion sociale à travers des animations collectives destinées aux familles, le soutien à la parentalité et la promotion de la scolarisation des enfants dans l'arrondissement. Elle précise que la subvention sollicitée s'élève à 83 000 euros, répartie en deux tranches : une première de 62 500 euros, complétée ultérieurement pour atteindre le montant total.

Ce qui retient particulièrement son attention, c'est l'absence de données chiffrées dans le bilan de l'association, notamment sur les actions menées en faveur de la scolarisation et de la jeunesse. Elle constate en effet que le seul élément quantifiable porte sur le nombre de personnes accompagnées en 2023 sur l'aire du bois de Boulogne, soit 266 bénéficiaires, dont 106 pour l'accès aux droits, ainsi que des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif. Avant de se prononcer sur l'attribution de cette subvention, elle souhaite savoir si M<sup>me</sup> DORVALD a une connaissance précise du travail effectué par l'association sur le terrain.

M<sup>me</sup> DORVALD explique que l'objectif est d'assurer un accompagnement social des familles concernées. Elle précise que cette mission est menée en collaboration avec la CAF et l'EPS, qui interviennent pour les soutenir sur les plans juridique et social, notamment en les aidant dans leurs démarches administratives.

Concernant la scolarisation, elle propose de laisser la parole à sa collègue en charge des affaires scolaires.

M<sup>me</sup> Isabelle NIZARD rappelle que, jusqu'il y a deux ans, l'instruction des enfants des gens du voyage était assurée par des enseignants qui se déplaçaient sur les aires d'accueil. Depuis deux ans, une nouvelle organisation a été mise en place avec l'ouverture de classes spécifiques : une classe maternelle à Passy, une classe élémentaire à l'école Chernoviz, une classe pour le secondaire à La Fontaine. Elle souligne que ces dispositifs permettent d'assurer la scolarisation des enfants, un enjeu essentiel. Elle précise que cette prise en charge relève de l'Éducation nationale et non de la mairie de Paris.

Concernant le 16<sup>e</sup> arrondissement, met en avant une convention innovante signée avec la Caisse des écoles, visant à faciliter l'accès des familles à la cantine. Elle explique que, normalement, les enfants accueillis ponctuellement doivent s'acquitter du tarif le plus élevé, mais qu'un accord a été trouvé pour leur appliquer un tarif correspondant à leurs ressources.

M. REDLER propose de mettre aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DSOL 8, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DSOL 17** Signature d'un bail civil pour la mise à disposition de locaux 16-18 avenue de la Porte de Saint-Cloud (16<sup>e</sup>), au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).  
**M<sup>me</sup> Marie-Hélène DORVALD rapporteure.**

M<sup>me</sup> DORVALD indique que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain situé avenue de la Porte de Saint-Cloud, précédemment loué à GO SPORT jusqu'en 2019. Elle précise que, par la suite, ces locaux ont été mis à la disposition de l'association ALTERALIA d'octobre 2019 à octobre 2021 pour l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, avant d'être confiés au CASVP à partir du 21 novembre 2021 pour des actions similaires pendant la période hivernale.

Elle indique que ce bail étant désormais arrivé à échéance, le CASVP souhaite poursuivre ses activités dans le cadre du plan hivernal et sollicite ainsi la signature d'un nouveau bail de quatre ans, renouvelable tacitement jusqu'à douze ans. Elle souligne que, bien que la valeur locative annuelle du site soit estimée à 405 000 euros, le loyer a été fixé symboliquement à 100 euros par an.

Si elle reconnaît l'importance des actions en faveur des personnes sans abri, domaine auquel elle est personnellement très attachée, M<sup>me</sup> DORVALD déplore toutefois que la mairie de Paris ait systématiquement ignoré la demande d'affectation de ces locaux à la police municipale. Elle rappelle que cette affectation aurait permis d'assurer une présence policière visible dans un quartier sensible où les riverains réclament avec insistance davantage de sécurité.

Constatant une nouvelle fois que cette proposition n'a été ni entendue ni même prise en considération, M<sup>me</sup> DORVALD invite les élus du Conseil d'arrondissement, en signe de protestation, à s'abstenir lors du vote de cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***À l'unanimité, le Conseil d'arrondissement s'abstient sur le projet de délibération 2025 DSOL 17, mis aux voix par M. REDLER.***

- **2025 DEVE 12** Mise à disposition du site dénommé « la Grande Cascade » au Bois de Boulogne (16<sup>e</sup>) pour la réalisation de manœuvres au profit de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. Convention avec la préfecture.  
**M. Jérémy REDLER rapporteur.**

M. REDLER explique que la délibération concerne la mise à disposition du site de la Grande Cascade, situé dans le bois de Boulogne, afin de permettre la réalisation de manœuvres au profit de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Il explique qu'une convention avec la préfecture de police, et donc avec la brigade des sapeurs-pompiers, est nécessaire, car ces derniers requièrent des sites adaptés pour leurs entraînements, en particulier pour leur groupe d'intervention en milieu périlleux. À cet effet, la Ville de Paris propose de mettre gratuitement à leur disposition le site de la Grande Cascade pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans. M. REDLER précise que cette occupation, limitée à une dizaine de personnes par session, n'aura aucun impact sur les activités municipales.

La délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention avec le préfet de police.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DEVE 12, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DEVE 18** Mise à disposition d'une partie du Bois de Boulogne pour l'entraînement de la compagnie cynophile de la préfecture de Police.  
**M. JérémY REDLER rapporteur.**

M. REDLER explique que la délibération a pour objet la mise à disposition, de manière précaire, des équipements de la Direction des espaces verts et de l'environnement. La compagnie cynophile de la préfecture de police fait en effet face à un manque de sites adaptés pour ses entraînements. En réponse, la Ville de Paris propose de mettre à sa disposition, à titre gratuit, des locaux et terrains situés dans le bois de Boulogne pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans.

Il ajoute que les entraînements seront planifiés en concertation avec les agents municipaux afin de garantir qu'aucune gêne ne soit occasionnée pour les activités locales.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DEVE 18, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DU 38** Dénomination avenue Alexeï Navalny (16<sup>e</sup>).  
**M. JérémY REDLER rapporteur.**

M. REDLER précise que la délibération a pour objet d'honorer la mémoire d'Alexeï Navalny, opposant russe décédé en 2024, en attribuant son nom au côté impair de l'avenue de Pologne, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

Alexeï Navalny, reconnu pour ses enquêtes sur la corruption et son engagement en faveur de la démocratie en Russie, a notamment reçu le prix Sakharov en 2021. Malgré les menaces d'arrestation, il refuse l'exil et revient en 2021 en Russie où il est condamné et incarcéré.

M. REDLER ajoute que cette dénomination, qui déroge à la règle prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être attribué à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès, s'inscrit dans le cadre des liens historiques entre la France et la Russie, particulièrement marqués dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Cette délibération fait suite à la demande du Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> et résulte du travail conjoint entre la mairie du 16<sup>e</sup> et la Ville de Paris pour identifier un lieu approprié.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations sur cette délibération.

M<sup>me</sup> BOILLOT remercie M. REDLER et le félicite pour l'obtention de la dénomination du côté impair de l'avenue de Pologne, située à proximité de l'avenue Chantemesse qui longe l'ambassade de Russie. Elle estime que les élus du 16<sup>e</sup> peuvent être fiers de ce geste qui rend hommage aux valeurs d'humanisme et de liberté d'expression tout en honorant la mémoire de ce grand résistant qu'était Alexeï Navalny.

Elle ajoute que sa question orale relative à ce sujet n'a plus de raison d'être et propose donc de la retirer de l'ordre du jour.

M. REDLER soumet la délibération aux voix.

***Le projet de délibération 2025 DU 38, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DASCO 1** Collèges publics parisiens — Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).  
**M<sup>me</sup> Isabelle NIZARD rapporteure.**

M<sup>me</sup> NIZARD explique que conformément au code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. À ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2024.

Dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, sont concernés par ces subventions d'équipement :

- Claude Bernard : 13 970 euros
- Janson de Sailly : 23 760 euros
- Jean-Baptiste Say : 24 160 euros
- Jean de la Fontaine : 30 570 euros
- Molière : 21 800 euros.

M<sup>me</sup> NIZARD invite les élus du 16<sup>e</sup> arrondissement à émettre un avis favorable à cette délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLLOT évoque la communication relative à l'acte 2 de la territorialisation des politiques municipales qui comprend un volet sur la compétence collèges et s'interroge notamment sur les responsabilités qui pourraient être transférées à la mairie d'arrondissement.

M<sup>me</sup> NIZARD explique que la délibération concerne uniquement les collèges, les lycées étant pour leur part pris en charge par la Région.

M<sup>me</sup> BOILLLOT remarque que l'acte 2 de la territorialisation implique davantage les mairies d'arrondissement dans la gestion des collèges avec notamment des consultations sur la programmation et le suivi des travaux et le déploiement de divers dispositifs et projets éducatifs.

M. REDLER propose de mettre aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DASCO 1, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement***

- **2025 DEVE 5** Jardin botanique de Paris — contrat de concession de droits d'auteur avec Célia Boutillier artiste photographe en vue d'une exposition au Jardin des Serres d'Auteuil (16<sup>e</sup>).  
**M<sup>me</sup> Bérengère GRÉE rapporteure.**

M<sup>me</sup> GRÉE explique que la délibération a pour objectif d'approuver le principe d'un contrat de concession gratuite de droits d'auteur pour l'exploitation non commerciale de l'œuvre de Célia BOUTILLIER, chercheuse et artiste photographe. Celle-ci proposera une exposition temporaire intitulée « *Voir le vivant autrement* » au Jardin des serres d'Auteuil, prévue d'avril à septembre prochain, avec un lancement en avril, dans le cadre des Botaniques d'Auteuil.

Les œuvres photographiques, issues de collaborations scientifiques et d'un travail de terrain varié, seront exposées à la fois dans les serres historiques et en extérieur, et accompagnées de textes artistiques et scientifiques.

M<sup>me</sup> GRÉE demande de bien vouloir approuver la délibération.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DEVE 5, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **2025 DVD 22** Stationnement de surface — dispositions diverses d'ajustement.  
**M<sup>me</sup> Vanessa EDBERG rapporteure.**

M<sup>me</sup> EDBERG déclare que la tarification au poids pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024, a entraîné une multiplication par trois du tarif pour les véhicules thermiques de plus de 1,6 tonne et les véhicules à basse émission de plus de 2 tonnes.

Bien qu'une exemption ait été accordée à certains professionnels, d'autres ont été laissés de côté. Afin de ne pas pénaliser les professionnels utilisant des camionnettes de type N1 pour le transport de marchandises, il est proposé de rétablir l'ancienne tarification uniquement pour ces véhicules et ces professionnels.

Elle précise également qu'une gratuité de stationnement est envisagée pour certains professionnels mobiles, tels que les dentistes mandatés par la CPAM et les écoles de chiens guides d'aveugle.

M<sup>me</sup> EDBERG ajoute que la délibération propose d'harmoniser la durée de stationnement liée au forfait post-stationnement dans les bois, en la portant de 6 à 11 heures. Toutefois, cette mesure entraînera une augmentation significative du montant du FPS dans le bois de Boulogne, alors même que l'achat d'un droit de stationnement reste compliqué (absence d'horodateurs, nécessité de disposer d'un smartphone, géolocalisation capricieuse).

En raison de cette dernière mesure et de l'impossibilité de procéder à un vote dissocié en Conseil d'arrondissement, M<sup>me</sup> EDBERG propose de s'abstenir sur cette délibération, afin de ne pas pénaliser les professionnels et usagers du bois de Boulogne. Elle indique qu'un vote dissocié sera également demandé en Conseil de Paris.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLLOT observe que les tarifs de stationnement en surface prennent des allures de feuilleton. Elle rappelle qu'il s'agit déjà de la troisième délibération présentée par la maire de Paris à la suite de sa votation citoyenne et espère qu'elle sera la dernière, sans qu'il soit nécessaire de combler de nouvelles lacunes.

De son côté, M. REDLER exprime des doutes quant au fait que cette délibération soit la dernière sur le sujet et réaffirme sa volonté de demander un vote dissocié en Conseil de Paris.

M. REDLER propose de mettre la délibération aux voix.

***Le projet de délibération 2025 DVD 22, mis aux voix par M. REDLER, est rejeté à l'unanimité des votants (vote contre : 1, abstentions : 31).***

- **2025 DASCO 7** Dénomination des écoles Claude Lepeu, René La Combe et Daniel Dreyfous-Ducas.  
**M. Francis SZPINER rapporteur.**

M. SZPINER rappelle que les écoles primaires du 16<sup>e</sup> arrondissement ne portaient pas de nom et qu'il a par conséquent souhaité leur attribuer des dénominations, en privilégiant notamment les noms des Compagnons de la Libération. Il souligne à cet égard que le 16<sup>e</sup> arrondissement compte un nombre plus important de ces figures qu'il ne l'imaginait, offrant ainsi un large choix pour nommer les 26 écoles de l'arrondissement.

Il indique que plusieurs établissements ont déjà reçu un nom et propose désormais de baptiser l'école élémentaire de la rue de Longchamp du nom de Claude Lepeu, l'école maternelle publique de la rue

Gustave Zédé du nom de René La Combe, et l'école élémentaire du 15 rue des Bauches du nom de Daniel Dreyfous-Ducas.

Il estime enfin inutile de détailler la biographie de ces figures, rappelant que seuls 1 060 individus ont été faits Compagnons de la Libération, une distinction qui atteste déjà de leur mérite exceptionnel.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix la délibération.

***Le projet de délibération 2025 DASCO 7, mis aux voix par M. REDLER, est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

➤ **V162025019** relatif au devenir du Parc des Princes.

M<sup>me</sup> BOILLOT considère que la gestion du Parc des Princes par Anne Hidalgo s'apparente une fois de plus à un véritable feuilleton. Elle explique que l'idée de ce vœu lui est venue après la dernière cérémonie des vœux de la maire de Paris, au cours de laquelle cette dernière, avec une certaine morgue et un détachement manifeste, a affirmé avec fierté qu'elle ne vendrait jamais le Parc des Princes. Elle s'interroge sur cette posture, laissant entendre qu'Anne Hidalgo semble presque prendre plaisir à entretenir cette situation.

Elle précise qu'en tant qu'élus du 16<sup>e</sup> arrondissement, leur rôle n'est pas d'intervenir dans la politique sportive d'un grand club comme le PSG, d'autant que chacun peut avoir une opinion différente sur la stratégie menée par QSI. Toutefois, elle souligne qu'une infrastructure aussi majeure, située au sud de l'arrondissement, mérite un débat approfondi. Elle juge essentiel d'interpeller la Maire de Paris sur ses contradictions et de lui demander de clarifier ses intentions quant à l'avenir du Parc des Princes. À ce jour, elle note qu'Anne Hidalgo s'est contentée de réaffirmer son refus de vendre, sans avancer la moindre alternative.

M<sup>me</sup> BOILLOT observe néanmoins que le dossier semble évoluer, notamment avec la recherche d'un stade par le Paris FC, qui pourrait partager les installations du Stade français de rugby à Jean Bouin pendant un certain temps. Elle invite donc les élus à exiger de la Maire de Paris et de ses adjoints des précisions sur le devenir de cette enceinte emblématique, qui fait la fierté de l'arrondissement. Elle rappelle que les décisions prises auront un impact significatif sur l'environnement et la vie du quartier de la Porte de Saint-Cloud, et conclut en appelant ses collègues à maintenir une pression politique sur ce dossier.

M. SZPINER indique qu'il ne prendra pas part au vote pour une raison simple : il est l'avocat du président du PSG. Il précise toutefois que le club ne rachètera pas le Parc des Princes, cette décision ayant été arrêtée par son président. Sans entrer dans le détail des négociations autour du prix, il rappelle que les travaux envisagés par le PSG représentaient un investissement de 400 à 500 millions d'euros. À ce niveau d'engagement financier, le club souhaitait devenir propriétaire du stade et a donc sollicité la mairie de Paris pour connaître sa position.

Dans un premier temps, la mairie a proposé au PSG de choisir un expert pour estimer la valeur du Parc des Princes. L'expert recommandé par la Ville a fixé un prix de 45 millions d'euros. Cependant, la mairie a ensuite mandaté son propre expert, qui a réévalué le stade à 350 millions d'euros, soit un coût total de l'opération à 850 millions d'euros. Or, pour un tel montant, le club aurait pu envisager la construction d'un stade moderne, d'autant que le Parc des Princes, bien qu'étant un très beau stade, ne répond plus aux standards des enceintes sportives contemporaines. M. SZPINER cite en exemple les infrastructures de Gerland ou de l'Aréna utilisées par le Racing Club de Paris, qui disposent de restaurants, de galeries marchandes et peuvent accueillir d'autres événements comme des concerts.

Il ajoute que la situation s'est encore tendue lors de la Coupe du Monde, lorsque la Maire de Paris a décidé de boycotter l'événement en refusant l'installation de fan zones. Cette prise de position a été perçue comme une immense trahison par le président du PSG, également ministre d'État au Qatar. Dès lors, le club a pris la décision de quitter le Parc des Princes.

M. SZPNER estime que la mairie de Paris a désormais perdu la main sur ce dossier. Il rappelle qu'un nouveau stade nécessite sept à huit ans de construction et que, dans l'intervalle, le PSG restera au Parc des Princes. Une fois le club parti, la mairie devra trouver un autre occupant, ce qui s'annonce difficile. Le Paris FC, actuellement troisième de Ligue 2, pourrait être une option en cas de montée en première division, mais rien n'est certain. À défaut, la Ville se retrouvera avec un stade vide, dont l'entretien représente un coût conséquent. Il précise que le loyer actuel payé par le PSG est relativement faible (environ un million d'euros, avec d'éventuels bonus en fonction de la fréquentation), et que jusqu'à présent, l'entretien du stade était à la charge du club.

Concernant les alternatives, M. SZPNER indique avoir suggéré officieusement un bail emphytéotique, mais cette option n'intéresse pas le PSG. La raison principale est l'entrée d'actionnaires américains au capital du club : un stade en pleine propriété représente un actif bien plus attractif qu'un bail emphytéotique, notamment en cas de revente du club dans les années à venir. Il ajoute qu'une éventuelle clause de partage de plus-value en cas de cession aurait pu être envisagée, mais cela n'a pas abouti.

Selon lui, la mairie s'est donc retrouvée piégée par sa propre évaluation du stade. Après avoir annoncé une valeur de 350 millions d'euros, elle ne pouvait plus négocier à 100 ou 150 millions sans risquer des critiques de l'opposition, qui l'aurait accusée de « brader les bijoux de famille ». Il conclut en estimant que le dossier est dans une impasse et qu'il s'agit d'un véritable échec de gestion.

Avant de clore son intervention, M. SZPNER rappelle qu'il ne prendra pas part au vote.

M. MENTRÉ considère que le conflit d'intérêts empêchant M. SZPNER de participer au vote aurait dû également le dissuader d'exposer, pendant cinq minutes, la position du PSG au sein du Conseil d'arrondissement.

En réponse, M. SZPNER précise que les informations qu'il a partagées sont publiques et qu'il ne s'est pas fait le défenseur du PSG, se contentant d'exposer les faits et les offres qui ont été formulées. Il conclut en affirmant qu'il n'a pas de leçons de déontologie à recevoir de la part de M. MENTRÉ.

À cette remarque, M. MENTRÉ l'interroge sur le sens exact de ses propos.

M. REDLER intervient alors pour rappeler à M. MENTRÉ qu'il n'a pas la parole, soulignant qu'il existe une police de la séance et qu'il est le seul habilité à l'accorder. Il donne ensuite la parole à M<sup>me</sup> BOILLOT.

M<sup>me</sup> BOILLOT remercie M. SZPNER pour les informations qu'il a fournies, soulignant qu'elles renforcent son point de vue concernant l'impasse budgétaire et le blocage du dossier par la mairie de Paris. Elle estime qu'il est important de mettre la mairie face à cette impasse, en particulier pour répondre aux préoccupations des habitants du sud de l'arrondissement, qui sont relativement inquiets. Elle mentionne également les associations sportives qui sont potentiellement impactées et qu'elle connaît bien, tout comme les élus du 16<sup>e</sup>.

M<sup>me</sup> BOILLOT évoque également le cas du Stade français, dont l'emprise Géo André est bloquée depuis plusieurs années, avec la concession renouvelée chaque année, notamment en raison du projet de rénovation du Parc des Princes porté par le PSG. Elle conclut en insistant sur l'importance de ces informations pour les habitants et en réaffirmant qu'elle maintiendra son vœu.

M. REDLER propose de procéder au vote sur ce vœu en précisant qu'il émet pour sa part un avis défavorable.

***Le vœu V162025019 relatif au devenir du Parc des Princes est rejeté à la majorité du Conseil d'arrondissement (1 voix pour).***

➤ **V162025020** relatif au soutien à l'écrivain algérien Boualem Sansal.

M<sup>me</sup> BOILLOT indique qu'une erreur s'est glissée dans le titre de son vœu et précise qu'il concerne Boualem SANSAL, écrivain franco-algérien.

Elle rappelle que son nom a été largement évoqué dans l'actualité ces dernières semaines et souligne qu'il est détenu en Algérie depuis plusieurs mois dans des conditions opaques, sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude le type d'établissement dans lequel il se trouve.

Elle mentionne ensuite que le Parlement européen a récemment adopté une résolution appelant à sa libération et que plusieurs collectivités ont déjà témoigné leur soutien en affichant son portrait sur le fronton de leurs mairies. Selon elle, au-delà de sa situation personnelle, Boualem SANSAL incarne des valeurs fondamentales chères à la France, telles que l'universalisme, la liberté d'expression et les droits de l'homme.

Rappelant que l'arrondissement a une tradition d'engagement en faveur de ces principes, elle estime qu'il serait opportun de manifester ce soutien en affichant son portrait sur la mairie jusqu'à sa libération.

M. REDLER rappelle que la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement s'est toujours mobilisée pour défendre des causes majeures, notamment en appelant à la libération des otages détenus par le Hamas, en soutenant par le passé la libération de Gilad Shalit, ou encore en affichant son engagement en faveur des chrétiens d'Orient sur le fronton de la mairie.

Il précise qu'une initiative est déjà en cours : un panneau est en fabrication depuis quelques jours et sera prochainement installé devant la mairie du 16<sup>e</sup>. Il insiste sur le fait que cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions menées par d'autres mairies, à Paris comme ailleurs.

Il conclut en apportant son soutien au vœu proposé et propose d'émettre un avis favorable à son adoption.

***Le vœu V162025020 relatif au soutien à l'écrivain franco-algérien Boualem est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

➤ **V162025021** relatif à la votation citoyenne sur l'aménagement de la Place du Trocadéro.

M<sup>me</sup> BOILLOT explique que ce vœu constitue avant tout un appel, voire un « coup de poker », en particulier pour les juristes avertis. Son objectif est d'explorer la possibilité d'organiser une votation citoyenne à travers une consultation locale sur des thématiques propres à l'arrondissement.

Deux conditions encadrent ce type d'initiative. L'une d'elles stipule que la consultation ne doit pas remettre en cause une décision de la Maire de Paris. Or, cela soulève une question essentielle : que faut-il entendre par « décision » ? S'agissant de l'aménagement de la place du Trocadéro, il semble qu'aucun acte formel n'ait été pris à ce jour : ni arrêté, ni délibération, ni document officiel ne viennent établir un cadre juridique précis.

Dans ces conditions, Anne Hidalgo aurait du mal à s'opposer à l'organisation d'une consultation sur ce sujet, faute de base légale pour l'interdire. Il serait donc opportun de tirer parti de cette faille et de proposer une votation sur l'aménagement de la place du Trocadéro le 23 mars prochain. Ce serait aussi l'occasion de mobiliser, pour une fois, les fonds publics parisiens comme le fait la mairie de Paris pour organiser la votation sur les rues-jardins. Une telle initiative pourrait encourager la participation des habitants du 16<sup>e</sup> arrondissement. M<sup>me</sup> BOILLOT invite donc les juristes de la mairie du 16<sup>e</sup> à examiner cette possibilité et à tenter le coup.

M. REDLER apporte plusieurs précisions en réponse à ce vœu. Il indique d'abord que celui-ci n'est malheureusement plus d'actualité, la date limite pour organiser une votation étant déjà dépassée. En effet, la Ville de Paris avait imposé un délai de soumission bien avant d'annoncer la thématique retenue. Ne souhaitant pas s'associer à une initiative dont il ignorait le contenu, M. REDLER avait choisi d'attendre. Or, la mairie a sciemment révélé la thématique après l'échéance, empêchant ainsi toute participation. C'est la première raison pour laquelle cette votation n'a pas été organisée.

La seconde raison tient au manque de sérieux de ces consultations qu'il qualifie de « *mascarades* ». Il cite l'exemple de la maire du 8<sup>e</sup> arrondissement, qui après avoir expérimenté une votation citoyenne, a affirmé qu'elle ne renouvelerait pas l'expérience, jugeant le processus inefficace.

Par ailleurs, il rappelle que la Maire de Paris a récemment lancé une « *pseudo consultation* » sur le sujet, avec l'aval du préfet de police. Celui-ci avait pourtant, dans le même temps, mis en demeure la Ville de revoir son aménagement. Il espère que cette mise en demeure aboutira rapidement à une décision rapide en faveur de la réouverture à la circulation et d'un aménagement différent. Selon ses informations, une décision devrait être prise d'ici le 23 mars, le préfet de police n'ayant pas l'intention d'attendre deux mois supplémentaires avant de trancher.

Dans ce contexte, il invite donc M<sup>me</sup> BOILLOT à retirer son vœu, estimant qu'il n'a plus lieu d'être.

À la suite des explications de M. REDLER, M<sup>me</sup> BOILLOT accepte de retirer son vœu.

- **V162025022** relatif à l'installation d'un Institut Médico-Éducatif au sein de l'ancienne école Hamelin.

M<sup>me</sup> LELLOUCHE rappelle que, voici un an, l'association HOVIA, déjà présente dans l'arrondissement avec des foyers d'accueil de vie et un ESAT, avait fait part de ses difficultés à trouver un local pour reloger son IME, alors situé dans le 17<sup>e</sup> arrondissement et nécessitant d'importants travaux.

À la suite d'un arbitrage favorable de la Ville de Paris, le relogement temporaire de l'IME HOVIA a été confirmé. L'établissement accueillera désormais 60 enfants en situation de handicap dans les anciens locaux de l'École Hamelin, au cœur du 16<sup>e</sup> arrondissement. Cette décision constitue, selon M<sup>me</sup> LELLOUCHE, une avancée importante, saluée par les familles, les acteurs institutionnels et l'ensemble des parties prenantes.

Elle précise que ce vœu vise à demander à la Ville de Paris d'associer plus étroitement la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement aux prochaines étapes du projet. Soulignant que cette initiative a été portée par la mairie du 16<sup>e</sup>, elle estime qu'il est primordial que cette dernière soit pleinement impliquée pour garantir la mise en œuvre de ce projet dans les meilleures conditions et dans les délais les plus brefs.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations puis, en l'absence de remarques, met aux voix le vœu.

***Le vœu V162025022 relatif à l'installation d'un Institut Médico-Éducatif au sein de l'ancienne école Hamelin est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

- **V162025023** relatif à l'installation d'un commerce de bouche dans le Parc Sainte-Périne à Paris (XVI<sup>e</sup>).

M. LIONEL-MARIE explique que ce vœu a pour objectif de demander à la Ville de Paris d'étudier la possibilité de créer une concession pérenne dans le parc Sainte-Périne, destinée à accueillir un commerce de bouche. Cette proposition, soutenue par les riverains, s'inspire du succès des *food trucks* installés lors des JOP 2024. Elle prévoit l'utilisation des infrastructures existantes, telles que le branchement électrique mis en place à cette occasion, tout en respectant un cahier des charges écoresponsable.

M. LIONEL-MARIE invite les élus à émettre un avis favorable.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLOT reconnaît que les *food trucks* installés pendant les Jeux olympiques et paralympiques au parc Sainte-Périne ont été un grand succès et ont été bien accueillis par le public. Cependant, elle soulève des interrogations concernant la viabilité économique du projet pendant les périodes plus

difficiles, notamment lorsque le temps est mauvais ou qu'il fait froid. Elle se demande si un commerçant serait en mesure de maintenir un équilibre économique dans de telles conditions.

M. LIONEL-MARIE répond qu'il est envisageable de concentrer l'activité de ce commerce de bouche sur des périodes plus favorables, comme les week-ends ou la saison printanière et estivale. Il évoque également l'idée de proposer l'activité le mercredi après-midi. Ces options seront examinées en fonction du cahier des charges et des commerçants potentiellement intéressés.

M. REDLER rappelle qu'il existe déjà des concessions dans certains parcs et jardins de la Ville de Paris qui n'ouvrent que pendant certaines périodes de l'année. Il propose ensuite de mettre aux voix le vœu.

***Le vœu V162025023 relatif à l'installation d'un commerce de bouche dans le Parc Sainte-Périne à Paris est adopté à l'unanimité.***

➤ **V162025024** relatif à la transformation de la Place de Barcelone à Paris (XVI<sup>e</sup>).

M. REDLER explique que ce vœu a pour objectif de solliciter de la Ville de Paris l'autorisation de lancer les travaux de réaménagement de la place de Barcelone.

Il rappelle qu'un projet de réaménagement de cette place avait été envisagé dans le cadre de l'initiative « Embellir votre quartier », avec Auteuil Sud comme premier quartier ciblé par la mairie du 16<sup>e</sup>. Annoncé en 2021, ce projet n'a cependant toujours pas été mis en œuvre à ce jour.

Ainsi, ce vœu vise à remettre ce sujet sur la table. Faute d'autres leviers d'action, et dans un souci d'être entendu, M. REDLER propose de soumettre ce vœu afin de demander à la Ville de Paris d'autoriser enfin le lancement des travaux.

M<sup>me</sup> BOILLOT demande des précisions sur le contenu de cet aménagement.

M. REDLER répond qu'il s'agit d'un réaménagement global destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers du quartier. Le projet prévoit davantage d'espaces pour les piétons, une meilleure intégration des cyclistes, ainsi qu'une augmentation des espaces verts.

Les plans détaillés du projet sont disponibles et peuvent être partagés pour mieux illustrer les modifications proposées. Il rappelle également que ce projet avait été présenté lors des réunions publiques du conseil de quartier dans le cadre de l'initiative « Embellir votre quartier ».

N'ayant aucune remarque supplémentaire, M. REDLER propose de mettre le vœu aux voix.

***Le vœu V162025024 relatif à la transformation de la Place de Barcelone à Paris est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

➤ **V162025025** relatif à l'amélioration de la sécurité routière.

M<sup>me</sup> EDBERG déclare que les tragédies récentes impliquant des poids lourds ont mis en lumière le danger extrême que représentent les angles morts, surtout pour les usagers les plus vulnérables, tels que les enfants. Ces accidents dramatiques, souvent mortels, révèlent des failles majeures dans la sécurisation des rues et des intersections, notamment aux abords des écoles. Dans ce cadre, le vœu proposé vise à agir rapidement et efficacement en renforçant les dispositifs de détection et de prévention pour les poids lourds, afin d'éviter de nouveaux drames.

Elle insiste sur la responsabilité des élus de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes face à ces véhicules lourds, dont les angles morts ne doivent plus constituer un danger mortel.

Ainsi, ce vœu propose :

- ✓ d'interdire la circulation des poids lourds à proximité immédiate des établissements scolaires durant les heures d'entrée et de sortie des classes ;
- ✓ d'installer des passages aux abords des écoles et des crèches afin de renforcer la sécurité des piétons et d'améliorer leur visibilité pour les automobilistes ;
- ✓ de prioriser les aménagements de voirie sur les carrefours dangereux identifiés par les mairies d'arrondissement ;
- ✓ d'équiper les poids lourds de dispositifs avancés de détection des angles morts ;
- ✓ de demander au gouvernement de renforcer les réglementations en la matière ;
- ✓ d'évaluer l'équipement des véhicules de la flotte municipale pour s'assurer de leur conformité avec ces dispositifs.

Ces mesures ont pour objectif de réduire les accidents graves, notamment aux intersections et dans les zones à forte circulation piétonne.

M<sup>me</sup> EDBERG conclut en appelant les élus à émettre un avis favorable.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLLOT annonce qu'elle votera en faveur de ce vœu sur la sécurité routière, rappelant qu'elle avait elle-même présenté des vœux dans ce sens lors des deux derniers conseils d'arrondissement. Elle exprime cependant une interrogation quant à l'interdiction de circulation des camions aux heures d'entrée et de sortie des écoles. Elle souhaite savoir si cette interdiction sera précisément localisée, en particulier pour les écoles situées sur de grandes artères comme l'avenue de Versailles ou d'autres axes majeurs. Elle s'interroge également sur le périmètre d'application de cette mesure : concernera-t-elle uniquement certaines voiries spécifiques, comme celles à sens unique ? Elle demande si des réflexions ont déjà été menées sur ce sujet, précisant qu'il s'agit d'une demande émanant d'une association bien connue de l'arrondissement.

Enfin, elle interroge sur la nature des passages piétons lumineux : s'agit-il de panneaux scintillants ou de dispositifs lumineux intégrés au sol, et ces derniers sont-ils autorisés ?

M. REDLER précise qu'il s'agit de dispositifs lumineux au sol, déjà expérimentés dans certaines villes. Concernant la cartographie, il indique que l'idéal serait d'inclure l'ensemble des rues situées aux abords des écoles, tout en reconnaissant la nécessité d'établir des priorités pour avancer efficacement.

M<sup>me</sup> EDBERG souligne l'importance de rappeler que l'initiative de ce vœu revient à la mairie du 16<sup>e</sup>. Elle explique qu'il a été proposé de longue date à la suite d'une négociation avec David BELLIARD et qu'il s'agit d'un sujet fédérateur. Cependant, elle regrette l'absence de suites données à cette proposition. Elle précise qu'avec M. REDLER et M. SPZINER, ils ont souhaité reformuler ce vœu afin de faire entendre leur voix à nouveau.

Elle revient également sur un travail réalisé en début de mandature, qui consistait à croiser les lieux des accidents avec ceux considérés comme accidentogènes. Elle souligne que les zones entourant les écoles avaient été particulièrement prises en compte dans cette analyse. Selon elle, cette cartographie pourrait servir de base pour l'élaboration d'une version plus précise, réalisée non pas de manière empirique, mais par des ingénieurs de voirie et des professionnels. Elle insiste sur l'importance de reconnaître les limites de leurs compétences et de ne pas procéder de manière improvisée, mais bien avec une approche méthodique, fondée sur des éléments concrets et sur la cartographie existante.

N'ayant aucune remarque supplémentaire, M. REDLER propose de mettre le vœu aux voix.

***Le vœu V162025025 relatif à l'amélioration de la sécurité routière est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

➤ **V162025026 relatif au sous-effectif au sein de la DPE du 16<sup>e</sup> arrondissement**

M. REDLER présente un dernier vœu qui a été déposé sur table et ajouté à l'ordre du jour.

Ce vœu concerne le sous-effectif au sein des services de la Direction de la Propreté et de l'Environnement (DPE) dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il souligne que ces services sont peu attractifs, notamment en raison de la situation géographique de l'arrondissement, qui est limitrophe et non central. Il fait état des difficultés rencontrées par les agents, qui évoquent fréquemment des problèmes d'accès, comme le fait de devoir se garer dans le bois de Boulogne et marcher 45 minutes, à 6h du matin, pour rejoindre leur atelier, avant de revenir faire le même trajet dans l'après-midi, avec le risque de trouver leur véhicule fracturé.

Pour remédier à cette situation, M. REDLER propose que la Ville de Paris rende l'arrondissement plus attractif en réservant des places de stationnement, soit sur la voie publique, soit dans des parkings, pour les agents commençant tôt le matin, certains débutant leur travail dès 5 h 30. Il précise que cette pratique existe déjà, mais à une échelle très réduite, dans certains parkings privés (notamment en dehors de l'arrondissement), où des services de la Ville de Paris louent des places.

L'objectif du vœu est donc de demander à la Ville de Paris d'étendre cette pratique et de faciliter ainsi la vie des employés de la propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. REDLER s'enquiert d'éventuelles observations.

M<sup>me</sup> BOILLLOT soulève une question à l'attention de M. SAUVAGE, suggérant qu'il pourrait envisager un conventionnement avec les bailleurs sociaux, en raison de la présence de nombreux parkings souterrains dans les ensembles de logements sociaux.

M. SAUVAGE rappelle que, dans le passé, la construction de logements sociaux imposait la création de deux parkings par logement. Toutefois, cette réglementation ne s'appliquait pas aux immeubles plus anciens du 16<sup>e</sup> arrondissement, qui ne sont pas concernés par cette exigence. Il exprime des doutes quant à la disponibilité de nombreux parkings vacants dans cet arrondissement.

Cependant, il reconnaît l'intérêt de l'idée d'un conventionnement avec les bailleurs sociaux. Il précise que, si cette démarche était mise en place, la Ville de Paris devrait prendre en charge les loyers associés à ces places de stationnement.

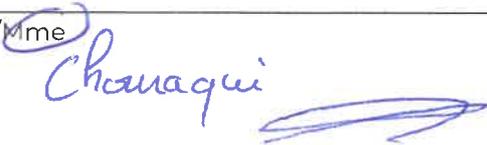
M<sup>me</sup> BOILLLOT conclut en affirmant qu'il est d'abord nécessaire que la Ville de Paris approuve ce vœu.

M. REDLER répond qu'il n'en est pas encore à cette étape et propose de soumettre le vœu aux voix.

***Le vœu V162025026 relatif au sous-effectif au sein de la DPE du 16<sup>e</sup> arrondissement est adopté à l'unanimité du Conseil d'arrondissement.***

L'ordre du jour étant épuisé, M. REDLER remercie l'ensemble des membres du Conseil d'arrondissement pour leur participation et lève la séance.

*La séance est levée à 20 h 04.*

Signature	Signature
M. Jérémy REDLER  Maire du 16 <sup>e</sup> arrondissement	M/M <sup>me</sup>  Secrétaire de séance